



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON    N°215/2024**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU LAC BLEU**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code l'environnement ;

**VU** la demande présentée en date du 22 mai 2024 de l'association du Haut Giffre Tourisme, représentée par son responsable animation & événements, Amandine LIMOUZIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au Lac Bleu devant le terrain de Beach volley (comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté) dans le cadre du vélo vert festival ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Haut Giffre Tourisme est autorisé à occuper le domaine public au Lac bleu devant le terrain de Beach volley pour l'installation d'un stand, sur la parcelle cadastrée section B n°389, dans le cadre du vélo vert festival.

**Article 2 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le :

- Dimanche 2 juin 2024 : de 9h jusqu'à 17h.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que dans le respect des règles sanitaires édictées au niveau national ou préfectoral, et à ce titre, le bénéficiaire de l'arrêté devra veiller à respecter l'ensemble des règles sanitaires et des protocoles édictés par les autorités compétentes.

**Article 4 :** L'organisateur demandeur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 5 :** De façon plus générale, l'occupant devra veiller à afficher de façon claire cet arrêté en tout lieu concerné par celui-ci et à le fournir à toute personne lui en faisant la demande.

**Article 6 :** Tout dommage ou fait résultant de l'application de cet arrêté sera de la responsabilité unique de l'occupant et la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.

**Article 7 :** La présente autorisation d'occupation temporaire est révoquée à tout moment, sans indemnité, par la Commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Amandine LIMOUZIN, responsable animations & évènements,
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Les services techniques de la commune de Morillon,
- La Police Municipale de Morillon,

Fait à Morillon, le 30 mai 2024

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

**Notifié le :**

**Affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

**BASE DE LOISIRS DU LAG BLEU**

Demande d'occupation temporaire du domaine public | Dimanche 2 juin 2024 de 09:00 à 17:00

 Zone départs/arrivées  
 Zone ravitaillement

